

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – Centre du village

Le MAIRE DE SAINT-BERNARD

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212 .3, L 2213.1
Vu le Code la Route,
Vu le Code de la Voirie routière,
Vu le Code pénal notamment son article R 610.5,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983.
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8è partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu le règlement général de voirie du 5 juillet 1965 relatif à la conversion et à la surveillance des voies communales,
Vu l'organisation traditionnelle de la fête foraine et de la fête des conscrits,
CONSIDERANT que des accidents pourraient se produire si le stationnement n'était pas réglementé, et la nécessité donc de réglementer le stationnement pendant la réalisation de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour permettre le bon déroulement de la fête foraine et de la fête des conscrits organisée par les classes en 6, la circulation et le stationnement seront interdits sur la place Utrillo du samedi 11 juillet 2026 à 8h00 au mercredi 22 juillet 2026 à 18h00 (sauf forains et Food trucks autorisés).

ARTICLE 2 – La circulation et le stationnement seront interdits sur la place de l'Eglise, du vendredi 17 juillet 2026 à 7h00 au lundi 20 juillet 2026 à 18h00.

ARTICLE 3 – La circulation sera neutralisée sur la rue de l'Ancienne Mairie, le chemin de la Bruyère, le chemin de la Traverse, le chemin de la Croix Vieille, la rue du Stade, la rue de la Saône (entre la place de la Mairie et le chemin de Halage), le vendredi 17 juillet 2026 entre 19h00 et 22h00.

ARTICLE 4 – La circulation et le stationnement seront neutralisés sur la rue de l'Ancienne Mairie et la rue de l'Eglise, du vendredi 17 juillet 2026 à 17h00 au samedi 18 juillet 2026 à 4h00.

ARTICLE 5 – La circulation et le stationnement seront neutralisés sur la rue de l'Ancienne Mairie et la rue de l'Eglise, du samedi 18 juillet 2026 à 17h00 au dimanche 19 juillet 2026 à 4h00.

ARTICLE 6 – La circulation sera neutralisée sur la rue de l'Ancienne Mairie, chemin de la Croix Vieille, le chemin de la Traverse, le chemin de la Bruyère, la rue de la Saône (entre la Mairie et l'Eglise), le dimanche 19 juillet 2026 entre 10h00 et 13h00.

ARTICLE 7 – Le stationnement sera interdit sur la rue de l'Ancienne Mairie (devant l'espace Chabrier), du dimanche 19 juillet 2026 à 8h00 au lundi 20 juillet à 4h00.

ARTICLE 8 – Les chars des conscrits seront autorisés à circuler sur le chemin de halage, lors du défilé, le vendredi 17 juillet 2026 entre 19h00 et 22h00.

ARTICLE 9 – Pendant les festivités, le stationnement reste interdit sur les accotements de l'avenue Valadon et sur le chemin du Bourguignon.

ARTICLE 10 – La signalisation de la présente réglementation et de la protection du chantier sera mise en place et déposée par les agents de la commune et les bénévoles des classes en 6.

ARTICLE 11 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur, dans la commune de SAINT-BERNARD, ainsi qu'au droit des travaux concernés par cet arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Jean-Jacques HEMONT, Président des classes en 6
- Monsieur le Capitaine commandant le Groupement de Gendarmerie de TREVoux
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de TREVoux
- Service déchets de la CCDSV
- Monsieur le Garde champêtre de SAINT-BERNARD

Fait à SAINT BERNARD, le 4 juillet 2026



Pour le Maire
L'adjoint délégué
Jean-Pierre PILLON

Publié le 4 juillet 2026